

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. François Boissonneault, maire
M. Robert Chabot, conseiller
M. Claude Baillargeon, conseiller
M. Michel Brien, conseiller
M. Adrien Steudler, conseiller

Sont absents : M. Réjean Boutin, conseiller
M. Christian Beaudry, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2015, à 19 h, à la salle du conseil située au 136, Route 222, à Racine.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES :

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par M. François Boissonneault, maire de Racine.

Mme Mélisa Camiré, Directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

3.1 Séance ordinaire du 9 mars 2015.

4 PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

5 ADMINISTRATION :

- 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 25 mars 2015;
- 5.2 Dépôt du rapport financier 2014 et du rapport du vérificateur externe (article 176.1 et 176.2 du Code municipal);
- 5.3 Rencontre d'information – location de chalet – 9 juin 2015;
- 5.4 Carte citoyenne – prises de photo de 18 h à 20 h 30 le 15 avril 2015 – salle chêne;

6 CORRESPONDANCE :

6.1 Liste des correspondances;

7 RÉGLEMENT :

- 7.1 Avis de motion du règlement no 254-04-2015 modifiant le règlement de zonage 123-12-2006 concernant les définitions, les dimensions et conditions d'implantation des maisonnettes, les dispositions sur les piscines, les dispositions sur l'affichage et les enseignes, les normes relatives à l'aménagement des yourtes, la classification des usages et les dispositions relatives aux usages permis et aux normes d'implantation par zone;
- 7.2 Avis de motion du règlement no 255-04-2015 modifiant le règlement de lotissement 124-12-2006 concernant la superficie et les dimensions minimales des terrains situés dans la zone R-10;
- 7.3 Avis de motion du règlement no 256-04-2015 modifiant le règlement de permis et certificat no 124-12-2006 concernant la période de validité et de caducité du certificat d'autorisation;
- 7.4 Avis de motion du règlement no 257-04-2015 modifiant le règlement 233-09-2013 décrétant la création d'un fonds de roulement pour en diminuer le montant de 50 000 \$.

8 RÉSOLUTIONS :

- 8.1 Annulation de la résolution no 2013-07-192 – Horaire estival;
- 8.2 Autorisation de dépenses – subvention aux organismes :
 - 8.2.1 Association des propriétaires du lac Miller;
 - 8.2.2 Association de protection du lac Brompton;
 - 8.2.3 Comité d'embellissement de Racine;
 - 8.2.4 Coopérative de développement de Racine;
 - 8.2.5 RacinOscope;
 - 8.2.6 SAE Racine;
 - 8.2.7 Les Racinelles;
- 8.3 Octroi de contrat – expertise agronomique pour le déplacement du parc Industriel;
- 8.4 Appui financier – commanditaire – CPA de Valcourt;
- 8.5 Diminution des accumulations de boues dans les étangs;
- 8.6 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local – reddition de comptes 2014;
- 8.7 Prolongation du délai pour l'enlèvement des abris d'auto;
- 8.8 Participation à soirée de l'Envol de la Maison Aube Lumière - 10 avril 2015 – 175 \$;
- 8.9 Projet parc-école de l'École secondaire du Tournesol – demande de contribution;
- 8.10 Demandes de dérogation mineure :
 - 8.10.1 Présentée par Mme Nicole Castonguay (Succession Maurice Castonguay) pour le lot numéro 1 824 837 du cadastre du Québec, situé au 366, rue Alphonse Bombardier ;
 - 8.10.2 Présentée par Monsieur Louis-Philippe Richard pour le lot numéro 1 826 267 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Grande-Ligne ;
- 8.11 Adhésion au programme Trio-étudiants 2015;
- 8.12 Conseil Sport Loisir de l'Estrie - adhésion 2015-2016;
- 8.13 Motion de félicitations – entretien patinoire;
- 8.14 Embauche d'un inspecteur des travaux publics;
- 8.15 Embauche d'un inspecteur adjoint au service d'inspection et de l'environnement;
- 8.16 Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC du Val St-François - Guy Jeanson, affectation agro-forestière;
- 8.17 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Guy Jeanson, lot 5 242 682 (complément d'information);
- 8.18 Octroi – abat-poussière;
- 8.19 Autorisation de destruction des documents inactifs;
- 8.20 Consentement à céder, à titre gratuit, le lot 2 755 075 du Cadastre du Québec;
- 8.21 Octroi de contrat – registre des bâtiments municipaux;
- 8.22 Avis de consultation publique – règlements – 14 mai 2015 à 19 h.

9 QUESTIONS DIVERSES :

10 DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

2015-04-059

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame la Directrice générale et secrétaire-trésorière,

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

2015-04-060

3.1. Séance ordinaire du 9 mars 2015

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal tenue le 9 mars 2015.

Il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 9 mars 2015, et que le procès-verbal de la séance soit et il est accepté tel que rédigé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

La période de questions débute à 19 h 09 et se termine à 19 h 15.

Les sujets du règlement sur l'installation des lampadaires dans les nouveaux développements et le dépôt d'une pétition ont été discutés.

5. ADMINISTRATION :

2015-04-061

5.1. Adoption de la liste des comptes à payer au 25 mars 2015

Il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la liste de comptes à payer, d'une somme de cent cinquante-cinq mille huit cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-treize cents (155 835,93 \$), couvrant la période du 27 février au 25 mars 2015, soit adoptée.

5.2. Dépôt du rapport financier 2014 et du rapport du vérificateur externe (article 176.1 et 176.2 du Code municipal)

La Directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2014, transmis en vertu de l'article 966.3 du Code municipal. La municipalité termine l'année 2014 avec un excédent de fonctionnement de 120 286 \$.

Mme Francine Bergeron, comptable de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, a expliqué aux membres du conseil, avant la présente assemblée, les principaux montants du rapport et a commenté la situation financière de la municipalité de Racine. Des exemplaires du sommaire du rapport financier sont disponibles sur demande au bureau municipal.

5.3. Rencontre d'information – location de chalet – 9 juin 2015 à 19 h

M. le maire a invité la population à la rencontre d'information, qui se tiendra le 9 juin 2015 à 19 h concernant la location de chalet comme étant un établissement d'hébergement touristique.

5.4. Carte citoyenne – prise de photo de 18 h à 20 h 30 le 15 avril 2015 – salle chêne

M. le maire a invité la population à la prise de photo pour les cartes-citoyennes qui tiendra le 15 avril 2015 à la salle chêne du centre communautaire, en même temps que l'inscription au Service d'animation estivale, de 18 h à 20 h 30.

6. CORRESPONDANCE :

6.1. Liste des correspondances

La liste des correspondances reçues au mois de mars est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENT :

2015-04-062

7.1. Avis de motion du règlement no 254-04-2015 modifiant le règlement de zonage 123-12-2006 concernant les définitions, les dimensions et conditions d'implantation des maisonnettes, les dispositions sur les piscines, les dispositions sur l'affichage et les enseignes, les normes relatives à l'aménagement des yourtes, la classification des usages et les dispositions relatives aux usages permis et aux normes d'implantation par zone

Avis vous est par les présentes donné par M. Michel Brien, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 254-04-2015 modifiant le règlement de zonage 123-12-2006 concernant les définitions, les dimensions et conditions d'implantation des maisonnettes, les dispositions sur les piscines, les dispositions sur l'affichage et les enseignes, les normes relatives à l'aménagement des yourtes, la classification des usages et les dispositions relatives aux usages permis et aux normes d'implantation par zone.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2015-04-063

7.2. Avis de motion du règlement no 255-04-2015 modifiant le règlement de lotissement 124-12-2006 concernant la superficie et les dimensions minimales des terrains situés dans la zone R -10

Avis vous est par les présentes donné par M. Michel Brien, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 255-04-2015 modifiant le règlement de lotissement 124-12-2006 concernant la superficie et les dimensions minimales des terrains situés dans la zone R-10.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2015-04-064

7.3. Avis de motion du règlement no 256-04-2015 modifiant le règlement de permis et certificats 127-12-2006 concernant la période de validité et de caducité du certificat d'autorisation

Avis vous est par les présentes donné par M. Claude Baillargeon, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 256-04-2015 modifiant le règlement de permis et certificats 127-12-2006 concernant la période de validité et de caducité du certificat d'autorisation.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2015-04-065

7.4. Avis de motion du règlement no 257-04-2015 modifiant le règlement 233-09-2013 décrétant la création d'un fonds de roulement pour en diminuer le montant de 50 000 \$

Avis vous est par les présentes donné par M. Claude Baillargeon, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 257-04-2015 modifiant le règlement 233-09-2013 décrétant la création d'un fonds de roulement pour en diminuer le montant de 50 000 \$.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

8. RÉOLUTIONS :

2015-04-066

8.1. Annulation de la résolution no 2013-07-192 – Horaire estival

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil annule la résolution 2013-07-192 décrétant l'horaire estival à la municipalité de Racine.

8.2. Autorisation de dépenses – subvention aux organismes :

2015-04-067

8.2.1 Association des propriétaires du lac Miller

CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité demande que les organismes déposent les états financiers avant de verser la subvention budgétée;

CONSIDÉRANT QUE L'Association des propriétaires du lac Miller a déposé ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour ledit organisme est de mille cent vingt dollars (1 120 \$) pour 2015.

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine verse un montant de mille cent vingt dollars (1 120 \$) à titre de subvention à l'Association des propriétaires du lac Miller, comme prévu au budget.

2015-04-068

8.2.2 Association de protection du lac Brompton

CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité demande que les organismes déposent les états financiers avant de verser la subvention budgétée;

CONSIDÉRANT QUE L'Association pour la protection du Lac Brompton a déposé ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour ledit organisme est de trois mille dollars (3 000 \$) pour 2015.

CONSIDÉRANT les sommes dans l'encaisse sur l'état des revenus et dépenses;

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine ne verse pas la subvention à l'Association pour la protection du Lac Brompton.

Que la décision du conseil pourra être reconsidérée si l'Association de protection du lac Brompton présente un projet.

2015-04-069

8.2.3 Comité d'embellissement de Racine

CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité demande que les organismes déposent les états financiers avant de verser la subvention budgétée;

CONSIDÉRANT QUE L'Association pour le Comité d'embellissement de Racine a déposé ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour ledit organisme est de vingt-trois mille quatre cent cinquante dollars (23 450 \$) pour 2015.

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine verse un montant de vingt-trois mille quatre cent cinquante dollars (23 450 \$) à titre de subvention au Comité d'embellissement de Racine, comme prévu au budget.

2015-04-070

8.2.4 Coopérative de développement de Racine

CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité demande que les organismes déposent les états financiers avant de verser la subvention budgétée;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de développement de Racine a déposé ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour ledit organisme est de deux mille dollars (2 000 \$) pour 2015.

CONSIDÉRANT la dépense 2014 de plus de 1 200 \$ pour la production de plan multisurface;

CONSIDÉRANT les sommes dans l'encaisse sur l'état des revenus et dépenses.

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine verse un montant de mille dollars (1 000 \$) à titre de subvention à la Coopérative de développement de Racine.

Que la décision du conseil pourra être reconsidérée si la Coopérative de développement de Racine présente un projet.

2015-04-071

8.2.5 RacinOscope

CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité demande que les organismes déposent les états financiers avant de verser la subvention budgétée;

CONSIDÉRANT QUE le Journal municipal et communautaire le RacinOscope a déposé ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour ledit organisme est de trois mille dollars (3 000 \$) pour 2015

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine verse un montant de trois mille dollars (3 000 \$) à titre de subvention au Journal municipal et communautaire le RacinOscope, comme prévu au budget.

2015-04-072

8.2.6 SAE Racine

CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité demande que les organismes déposent les états financiers avant de verser la subvention budgétée;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'Animation Estivale (SAE) de Racine a déposé ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour ledit organisme est de cinq mille dollars (5 000 \$) pour 2015.

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine verse un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) à titre de subvention au Service d'Animation Estivale (SAE) de Racine, comme prévu au budget.

2015-04-073

8.2.7 Les Racinelles

CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité demande que les organismes déposent les états financiers avant de verser la subvention budgétée;

CONSIDÉRANT QUE les Racinelles ont déposé leurs états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour ledit organisme est de deux mille dollars (2 000 \$) pour 2015.

CONSIDÉRANT les sommes dans l'encaisse sur l'état des revenus et dépenses;

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine ne verse pas de subvention aux Racinelles.

2015-04-074

8.3. Octroi de contrat – expertise agronomique pour le déplacement du parc Industriel

CONSIDÉRANT l'orientation préliminaire reçue de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), relativement à la demande d'exclusion agricole de la municipalité pour les lots 2 676 344 et partie de lots 2 676 175, 2 675 635 et 2 675 638 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à être entendue par la Commission dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire appel aux services d'un agronome en préparation à l'audition avec la CPTAQ;

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents

Que le conseil mandate la firme Daniel Labbé agronome, au taux horaire de 150 \$ plus les taxes applicables à laquelle s'ajouteront les frais de déplacement et autres (cartographie, photos aériennes et autres) à encourir, pour la visite-terrain, la réalisation de l'expertise agronomique, le temps et les frais nécessaires pour un budget maximal de cinq mille dollars (5 000 \$);

Que les sommes soient prises à même le poste budgétaire Services professionnels – 02-120-01-412.

2015-04-075

8.4. Appui financier – commanditaire – CPA de Valcourt

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique (CPA) de Valcourt a demandé à la municipalité de contribuer financièrement au spectacle de fin d'année;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) enfants de Racine participeront;

Il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité contribue au spectacle de fin d'année pour une somme de cent dollars (100 \$).

2015-04-076

8.5. Diminution des accumulations de boues dans les étangs aérés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité Nuvac à soumissionner pour différents produits pour réduire les accumulations de boues dans les étangs aérés;

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accorde un budget de six mille cent vingt-six dollars (6 126 \$) plus les taxes applicables pour l'achat des produits pour réduire les accumulations de boues dans les étangs aérés.

2015-04-077

8.6. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local – reddition de comptes 2014

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de quatre-vingt-cinq mille deux cent quatre-vingts dollars (85 280 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales, dont l'entretien d'été et l'entretien d'hiver, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Racine informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales l'entretien d'été et l'entretien d'hiver, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local;

Que les sommes totales d'entretien couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 représentent la somme de cent trente-neuf mille huit cent trente dollars (139 830 \$).

2015-04-078

8.7. Prolongation du délai pour l'enlèvement des abris d'auto

CONSIDÉRANT les conditions climatiques actuelles, plusieurs abris d'auto sont coincés sous l'épaisse couche de glace et de neige;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison, la municipalité veut modifier exceptionnellement sa réglementation pour l'enlèvement des abris d'auto.

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité prolonge le délai pour l'enlèvement des abris d'auto jusqu'au 1er mai 2015 au lieu du 15 avril.

2015-04-079

8.8. Participation à la soirée de l'Envol de la Maison Aube Lumière — 10 avril 2015 – 175 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a reçu une invitation à la Soirée de l'Envol 18^e édition du Souper-bénéfice de la Maison Aube-Lumière, qui aura lieu le 10 avril prochain à 18 h, à l'Hôtel Delta de Sherbrooke;

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers présents

Que ce conseil autorise une dépense de cent soixante-quinze dollars (175 \$), permettant à M. François Boissonneault, maire, d'assister à la soirée.

Les frais de déplacement, si nécessaire, seront payés sur présentation de pièces justificatives.

2015-04-080

8.9. Projet parc-école de l'École secondaire du Tournesol – demande de contribution

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire du Tournesol entreprend la réfection de son parc-école;

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire du Tournesol souhaite offrir des infrastructures qui permettront aux élèves de développer de saines habitudes de vie en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'école a reçu une subvention du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Sommets s'engage à fournir le même montant;

CONSIDÉRANT QUE l'école doit trouver la même somme, plus un montant de 35 000 \$ pour une piste d'athlétisme;

CONSIDÉRANT QUE l'école a sollicité la municipalité pour une somme de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE seuls les élèves de secondaire 5 sont des citoyens de Racine;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens paient déjà leur part en taxes scolaires;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'est pas budgété par la municipalité.

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil ne contribuera pas à ce projet.

8.10. Demandes de dérogation mineure :

2015-04-081

8.10.1 Présentée par Mme Nicole Castonguay (Succession Maurice Castonguay) pour le lot numéro 1 824 837 du cadastre du Québec, situé au 366, rue Alphonse Bombardier

- CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté une demande de dérogation mineure dans le cadre d'une situation existante, de réduire à 2,16 mètres la marge de recul latérale (côté Sud de la maison) minimale applicable à un bâtiment principal dans la zone R-9;
- CONSIDÉRANT QU' un permis municipal a été délivré le 22 avril 1974 pour permettre la construction du bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 27 qui était en vigueur précisait à l'article 213 que la marge de recul latérale minimale pour une maison isolée était de 3 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE lorsque monsieur Castonguay a acheté la propriété en 1989, le certificat de localisation préparé à l'époque ne faisait pas mention de cette irrégularité;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage en vigueur numéro 123-12-2006 précise à la section 2 à l'article 7.10 qu'un tel bâtiment doit être implanté à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de lot latérale. La différence est de 0,84 mètre;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 54-99;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, du permis obtenu, de la propriété concernée et des bâtiments existants;
- CONSIDÉRANT QUE l'acceptation d'accorder cette dérogation ne porte aucun préjudice au propriétaire de l'immeuble adjacent;
- CONSIDÉRANT QUE le refus d'accorder cette dérogation pourrait causer un préjudice important à la Succession Maurice Castonguay et à l'acheteur;
- CONSIDÉRANT QUE la maison a une promesse d'achat acceptée et l'institution bancaire demande que la situation soit régularisée pour déboursier l'argent du prêt hypothécaire.
- CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure.

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le conseil accepte cette demande de dérogation mineure afin de réduire à 2,16 mètres la marge de recul latérale minimale (côté Sud du bâtiment) pour la propriété située au 366, rue Alphonse Bombardier, lot 1 824 837, dans la zone R -9.

2015-04-082

8.10.2 Présentée par Monsieur Louis-Philippe Richard pour le lot numéro 1 826 267 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Grande-Ligne

- CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté une demande de dérogation mineure dans le cadre d'une situation existante, de réduire à 30,56 mètres la largeur minimale applicable à un terrain sans service (aqueduc et égout) situé dans la zone AF-2;
- CONSIDÉRANT QU' un plan relatif à une opération cadastrale a été déposé aux archives des Terres et Forêts du Québec le 10 août 1977;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal numéro 27 qui était en vigueur précisait à l'article 313 que la profondeur des lots ne devait pas excéder 2 1/2 fois sa largeur alors il est impossible d'invoquer l'existence des droits acquis;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement en vigueur numéro 124-12-2006 précise à la section 3 à l'article 5.12 (tableau numéro 1) qu'un tel terrain doit avoir une largeur minimale de 45,7 mètres. La différence est de 15,14 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire peut utiliser les privilèges obtenus par la décision numéro 360623 de la CPTAQ de décembre 2009 (droit de construire une résidence en zone verte), car la propriété répond aux conditions de la décision;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire une résidence sur le lot numéro 1 826 267;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain en question est situé en zone verte (agricole);
- CONSIDÉRANT QUE les conditions d'émission de permis de construction pour fins résidentiels en zone verte ne sont pas les mêmes conditions que celles applicables pour un permis de construction pour fins agricoles sur une terre en culture;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain a une profondeur moyenne de 568,68 mètres et une superficie de 181 92,5 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE pour l'émission du permis de construction, le terrain sur lequel doit être érigée la construction doit être conforme au règlement de lotissement ou protégé par droits acquis;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 54-99;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée et des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE le refus d'accorder cette dérogation pourrait causer un préjudice important au propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le conseil accepte cette demande de dérogation mineure afin de réduire à 30,56 mètres la largeur minimale applicable pour le numéro 1 826 267 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Grande-Ligne, dans la zone AF-2.

2015-04-083

8.11. Adhésion au programme Trio-étudiants 2015

CONSIDÉRANT le succès des éditions précédentes du programme et que ce projet témoigne d'une extraordinaire collaboration (caisses, municipalités, CJE, entreprises et jeunes);

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité est soucieuse d'aider les jeunes à acquérir une expérience de travail dans leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet amène aussi à encourager l'embauche de jeunes par les entreprises de son territoire et de contrer l'exode des jeunes vers les grands centres;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée permet l'embauche d'une personne ressource pour la coordination du projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût total relié au projet est assumé à 60 % par les caisses populaires et 40 % des villes et municipalités participantes;

CONSIDÉRANT le succès réalisé en 2014.

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser M. le maire François Boissonneault et Mme la Directrice générale et secrétaire-trésorière Mélisa Camiré à signer le protocole d'entente et de participer au projet Trio-étudiant Desjardins, pour le jumelage de quatre (4) jeunes et d'entreprises de Racine;

Que le conseil autorise le montant de mille quatre cent soixante-six dollars et trente cents (1 466,30 \$) pour l'embauche de quatre (4) jeunes sur le territoire de la municipalité de Racine pour 2015.

2015-04-084

8.12. Conseil Sport Loisir de l'Estrie — adhésion 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie offre des services aux petites villes afin de les soutenir dans toutes leurs démarches, tant du côté du service d'animation estivale, de l'équipement de sport et de loisir, pour les élus municipaux en loisir, pour la famille, les bénévoles, etc.;

CONSIDÉRANT QUE pour devenir membre du Conseil Sport Loisir de l'Estrie et bénéficier des nombreux avantages que ceux-ci offre aux municipalités, il n'en coûte que cent dollars (100 \$);

CONSIDÉRANT QU' les services offerts par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) seraient intéressants pour la municipalité.

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la municipalité autorise Mme Mélisa Camiré, Directrice générale et secrétaire-trésorière, à renouveler l'adhésion auprès du Conseil Sport Loisir de l'Estrie;

Que le conseil autorise la somme de cent dollars (100 \$) afin d'avoir accès à tous les services disponibles;

Que le conseil mandate deux représentants des loisirs pour représenter la municipalité, soit M. Jasmin Desmarais et M. Adrien Steudler;

2015-04-085

8.13. Motion de félicitations – entretien patinoire

CONSIDÉRANT les nombreux commentaires positifs reçus à l'égard de l'entretien de la glace cet hiver;

Il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Qu'une mention de félicitations est formulée à l'égard de M. Éric Jalbert pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2014-2015. Félicitations!

2015-04-086

8.14. Embauche d'un inspecteur des travaux publics

CONSIDÉRANT la résolution no 2015-03-055 pour l'appel de candidatures au poste d'inspecteur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a procédé à l'étude des curriculums vitae reçus;

CONSIDÉRANT QUE des candidats ont été reçus en entrevue et un candidat est retenu pour le poste d'inspecteur des travaux publics, agraire et gardien d'enclos;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des Ressources humaines;

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers

Que ce conseil engage M. Marc Tétrault avec une période de probation de six (6) mois à titre d'inspecteur des travaux publics, agraire et gardien d'enclos pour la municipalité de Racine à compter du 8 avril 2015.

Que les conditions d'embauche de M. Tétrault seront en conformité avec son contrat de travail;

D'autoriser M. le maire François Boissonneault et Mme la Directrice générale et secrétaire-trésorière Mélisa Camiré à signer le contrat de travail selon les conditions en vigueur.

2015-04-087

8.15. Embauche d'un inspecteur adjoint au service d'inspection et de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et l'inspectrice en bâtiment et en environnement ont reçu quelques candidatures pour le poste d'inspecteur adjoint temporaire au service d'inspection et de l'environnement;

- CONSIDÉRANT QU' une candidature a été retenue pour le poste;
- CONSIDÉRANT QUE des candidats ont été reçus en entrevue et un candidat est retenu pour le poste d'inspecteur adjoint au service d'inspection et de l'environnement;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice générale recommande au conseil l'embauche de M. Yves Marchesseault au poste d'inspecteur adjoint temporaire au service d'inspection et de l'environnement à raison de 14 heures par semaine;

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil, sur la recommandation de la directrice générale, engage M. Yves Marchesseault, à titre d'inspecteur adjoint temporaire au service d'inspection et de l'environnement en date du 8 avril 2015;

Que ce conseil municipal procède à l'embauche de M. Yves Marchesseault au taux de 20 \$ de l'heure pour une période de quatorze (14) semaines à quatorze (14) heures par semaine.

2015-04-088

8.16. Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC du Val St-François — Guy Jeanson, affectation agro-forestière

- ATTENDU QUE monsieur Guy Jeanson s'est adressé à la municipalité afin de demander une modification au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François;
- ATTENDU QUE monsieur Jeanson est propriétaire des lots numéros 5 242 682 (ancien lot numéro 3 811 429) et 3 811 430;
- ATTENDU QUE les deux lots nommés précédemment sont situés en zone agricole permanente (AG-4) selon le plan de zonage RA-Z-01 de la municipalité de Racine;
- ATTENDU QUE la demande de modification vise un changement d'affectation agricole à une affectation récréo-forestière pour les lots numéro 5 242 682 et 3 811 430;
- ATTENDU QUE des activités substantielles agricoles ne se réalisent pas sur le lieu;
- ATTENDU QUE cette modification au schéma d'aménagement ne vise pas à répondre aux besoins collectifs de la population;
- ATTENDU QU' il serait surprenant que la MRC modifie son schéma d'aménagement pour répondre à un besoin individuel.

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal refuse la présente demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François;

Que la procédure de modification du schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François ne soit pas déclenchée.

Qu'une copie certifiée, de la présente résolution soit transmise au demandeur.

2015-04-089

8.17. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Guy Jeanson, lot 5 242 682

- ATTENDU QUE la demande vise l'utilisation d'une partie du lot numéro 5 242 682 (ancien lot numéro 3 811 429) du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture;
- ATTENDU QUE la demande vise à transformer un bâtiment agricole existant (hangar) en bâtiment résidentiel sur le lot numéro 5 242 682;
- ATTENDU QUE le lot numéro 5 242 682 est situé dans la zone agricole permanente (AG-4) selon le plan de zonage RA-Z-01, de la municipalité de Racine;
- ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 123-12-2006 permet dans la zone AG-4, tel que précisé dans la grille des usages et des constructions autorisés par zone, l'usage « résidentiel » pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;
- ATTENDU QUE dans une région agricole désignée, une personne ne peut, sans l'autorisation de la CPTAQ, utiliser un lot à des fins autres qu'agricoles;
- ATTENDU QUE cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur.

À ces causes, il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'usage « résidentiel » dans la zone AG-4 est conforme au règlement de zonage 123-12-2006;

Que la municipalité ne peut délivrer un permis de construction résidentielle en zone agricole permanente sans avoir reçu au préalable un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Que le changement d'usage ne pourra se faire qu'après avoir obtenu toutes les autorisations et tous les certificats requis de la part de la CPTAQ et la municipalité.

2015-04-090

8.18. Octroi – abat-poussière

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a demandé des soumissions, par invitation, concernant le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions, soit :

| <u>Soumissionnaire</u> | <u>Prix</u> |
|------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Les Entreprises Bourget Inc. | 0,3207 \$/litre 77 000 litres — chlorure de calcium 30 % |
| Calclo | 0,298 \$/litre 77 000 litres — chlorure de calcium 30 % |

À ces causes, il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroi le contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière à Calclo au prix de 0,298 \$ le litre de chlorure de calcium 30 % pour 77 000 litres, soit 22 946 \$ plus les taxes applicables, et mandate l'inspecteur des

travaux publics pour superviser avec l'entrepreneur la quantité et la période d'épandage;

2015-04-091

8.19. Autorisation de destruction des documents inactifs

CONSIDÉRANT le processus d'archivage 2015 et précédent par M. Michel Hamel, archiviste, concernant la destruction des documents;

CONSIDÉRANT le mandat que la municipalité lui a donné pour effectuer l'épuration des documents des archives municipales.

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil autorise la destruction des documents inactifs sélectionnés par M. Michel Hamel, archiviste dont une liste est conservée pour référence future;

Que la municipalité autorise une dépense d'environ 500 \$ avec Iron Mountain pour éliminer les documents de manière sécuritaire.

2015-04-092

8.20. Consentement à céder, à titre gratuit, le lot 2 755 075 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la confirmation d'acquisition de lots sur le chemin J.-A. Bombardier, le Ministère de la Faune, des forêts et des parcs demande à la municipalité de lui céder le lot 2 755 075 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les besoins du Ministère de la Faune, des forêts et des parcs pour l'agrandissement du Parc National du Mont-Orford;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 755 075 du Cadastre du Québec a été cédé à titre gratuit à la municipalité par le Ministère des transports du Québec lors de la récente rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a formulé une demande au Ministère de la Faune, des forêts et des parcs de permettre l'accessibilité aux résidents (es) de Racine afin d'obtenir un accès privilégié au lac La Rouche sur présentation de la carte citoyenne;

À ces causes, il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la municipalité de Racine accepte de céder gratuitement le lot 2 755 075 au Ministère de la Faune, des forêts et des parcs.

Que la désignation du notaire instrumentant et les frais relatifs à la transaction sont à la charge du Ministère de la Faune, des forêts et des parcs.

Que le Conseil de la municipalité de Racine mandate le maire, monsieur François Boissonneault et la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour signer tout document ou acte nécessaire pour finaliser la transaction.

2015-04-093

8.21. Octroi de contrat – registre des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une soumission pour l'inspection des flocages et des calorifuges susceptibles de contenir de l'amiante dans les bâtiments de la municipalité.

Il est proposé par M. Claude Baillargeon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil mandate la firme Environnement S-Air pour un budget de mille neuf cent quarante-cinq dollars (1 945 \$) plus les taxes applicables pour la réalisation d'une étude d'inspection et de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les bâtiments de la municipalité.

2015-04-094

8.22. Avis de consultation publique – règlements – 14 mai 2015 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tiendra une consultation publique concernant les modifications aux règlements de zonage et de lotissement.

Il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la date du 14 mai 2015 à 19 h soit fixée pour la consultation concernant les modifications aux règlements, au centre communautaire, au 136, Route 222 à Racine.

9. QUESTIONS DIVERSES :

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

La période de questions débute à 19 h 40 et se termine à 19 h 57.

Les sujets d'un lieu d'affichage pour les activités communautaires, les points 5.3, 7.1, 8.2.7, 8.3, 8.20, 8.22, l'épandage du fumier et une facture payée antérieurement ont été discutés.

2015-04-095

2. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant

M. le conseiller Claude Baillargeon propose la levée de la séance à 19 h 58.

M. François Boissonneault
Maire

Mme Mélisa Camiré
Directrice générale et secrétaire-trésorière